



Paris, le 4 septembre 2026

Monsieur Sébastien LECORNU
Premier ministre
57 rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Objet : : Réforme des modalités de calcul des cotisations AT/MP dans le champ du Grand âge, du handicap et du social

Monsieur le Premier ministre,

Les fédérations représentatives du secteur privé du grand âge souhaitent attirer votre attention sur un projet de réforme de la Direction de la Sécurité Sociale relatif à une réforme des modalités de calcul des cotisations d'Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) dans le secteur du Grand Âge.

Le secteur social et médico-social bénéficie actuellement d'un taux de cotisation collectif de 3,70% qui permet de lisser les effets de l'importante sinistralité dans le secteur des EHPAD et de l'aide à domicile par une compensation des moindres accidents dans le secteur de l'action sociale et du handicap. Ceci dans un esprit de solidarité qui anime le secteur dans son ensemble.

La mise en place de taux collectif, mixte ou individuel appliqué à chacun de ces secteurs aurait pour conséquence une augmentation moyenne des taux de cotisations AT/MP à 6,04% dans le secteur des EHPAD et à 9,11% dans les services à domicile. Par ailleurs, les taux moyens potentiels affichés par la Direction de la Sécurité Sociale ne traduisent pas les disparités qui seront constatées dans les organismes gestionnaires. Certains établissements alors même qu'ils accompagnent les publics les plus en difficulté pourraient se voir appliquer des taux mixtes ou individuels majorés vis-à-vis du taux collectif actuel.

Dans un contexte de fortes tensions budgétaires dans le secteur du Grand âge, qui a conduit le Gouvernement à mettre en place des fonds d'urgence pour éviter des cessations d'activités, l'instauration de tels taux aurait des conséquences dramatiques sur la pérennité économique de ces structures à l'heure où la France va connaître un choc démographique nécessitant le développement de solutions d'accompagnement à domicile et de places en EHPAD.

L'augmentation envisagée des cotisations AT/MP s'ajouterait à une accumulation de charges pesant déjà lourdement sur les acteurs du Grand âge ; dans un contexte marqué par des équilibres financiers particulièrement fragiles, elle risque d'accentuer les difficultés économiques du secteur et de compromettre sa capacité à répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.

Surtout, à l'heure où le secteur est confronté à des enjeux d'attractivité et doit faire face à une forte pénurie de personnels, les employeurs ne seront pas en mesure de réduire significativement le taux d'accidents du travail en l'absence d'une politique plus générale d'attractivité pour résorber le manque de personnel. Ainsi, l'objectif affiché de réduction de la sinistralité dans le secteur sera



compromis. Bien plus, l'adoption d'une telle mesure, aurait pour conséquence d'accroître les charges sur la masse salariale et, par conséquent, de ralentir voire d'arrêter les recrutements au sein des structures et diminuera d'autant la capacité d'investissement des structures dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Or, un des facteurs d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le secteur du Grand âge est justement l'insuffisance des taux d'encadrement. Cette réforme constituerait donc un cercle vicieux qui aggraverait la sinistralité du secteur.

Les effets de ce prélèvement supplémentaire sur la résilience des structures, qui pourront se traduire par des fermetures, aboutiront à une recette moins importante que celle estimée actuellement.

Au-delà, une hausse des taux de cotisation ne permettra pas, à elle seule, de réduire la sinistralité. La priorité doit être donnée à la prévention et à la mobilisation effective des financements existants. Or, les enveloppes dédiées, notamment celles portées par les CARSAT, restent insuffisamment utilisées en raison de dispositifs trop complexes et parfois inadaptés aux capacités financières des structures. Avant d'augmenter les cotisations, il est indispensable de simplifier l'accès à ces financements afin que les employeurs puissent réellement investir dans la prévention des risques professionnels.

C'est pourquoi, nous vous demandons de ne pas engager cette réforme dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 et d'ouvrir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un travail visant à simplifier et à renforcer les dispositifs de prévention existants. La priorité doit être de permettre la pleine mobilisation des financements aujourd'hui disponibles et d'accompagner concrètement les employeurs dans la réduction de la sinistralité, avant d'envisager toute évolution des modalités de tarification AT/MP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.



Marie-Sophie DESAULLE – Présidente FEHAP

Jean-Christophe AMARANTINIS – Président SYNERPA

Véronique BORRIELLO - Vice-Présidente FNADEPA

Loïc GOBÉ – Président FESP

Marie-Reine Tillon – Présidente UNA

Daniel GOLBERG – Président UNIOSS

Alain RAOUL – Président NEXEM

Patrick MALPHETTES - Président ADEDOM

Eric CHENUT – Président Mutualité Française

Mérim BOUSSEBSI - Secrétaire générale FNAAFP

Marie-Josée DAGUIN – Présidente ADMR

Frank NATAF – Président FEDESAP